Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260324-2026_025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	13
• votants	15
• absents	2
• exclus	

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage :

Objet
DETERMINATION NOMBRE D'ADJOINTS

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 20 mars 2026 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Étaient présents :

LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, DURAND Jean-Paul, LEMONNIER Anne-Sophie, BEREZAY Florence, BERTHELOT Christian, BOURDAIS Emmanuelle, CARFANTAN Gabriel, CARFANTAN Johann, DUMOULIN Bruno, FOUREL Amandine, LAINE Julie, ROUX Dominique
Absents excusés : CADE Laëtitia (pouvoir à BOURDAIS Emmanuelle), TOUTAIN Jérôme (pouvoir à BERTHELOT Christian)

Secrétaire de séance :

Mme DIBONET Typhaine

Monsieur le Maire, Président de l'Assemblée, indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Accord unanime de l'assemblée délibérante.

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

la secrétaire de séance
Typhaine DIBONET

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260324-2026_025-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 24 mars 2026.

Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 23 mars 2026

Le Maire

